



# SYVICOL

Syndicat des Villes et  
Communes Luxembourgeoises

## Compte rendu de la réunion du comité du 6 décembre 2021

- Présents:** Raymonde Conter-Klein, Emile Eicher, Paul Engel, Marie-Paule Engel-Lenertz, Serge Hoffmann, Michel Malherbe, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Romain Osweiler, Jean Marie Sadler, Jean-Paul Schaaf (par visioconférence), Nico Wagener (par visioconférence), Guy Wester et Laurent Zeimet (par visioconférence)
- Excusés:** Dan Biancalana, Patrick Comes, Georges Mischo et Lydie Polfer

Le compte rendu de la réunion du comité du 8 novembre 2021 est approuvé.

### **1. Projet de loi n°7907 portant 1° organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; 2° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État**

Sous le premier point de l'ordre du jour, le comité adopte un avis relatif au projet de loi ci-dessus, qui constitue la pièce maîtresse de la réforme de l'enseignement musical. Ses remarques principales se résument comme suit :

- Le SYVICOL insiste sur le fait que les communes restent en mesure de recruter des agents dans le groupe de traitement B1.
- Le SYVICOL se félicite de la révision du mode de calcul de la participation financière de l'État, de l'abolition du plafonnement de cette dernière et de son adaptation au nombre de l'indice pondéré et aux variations du point indiciaire.
- Il revendique une extension du délai d'inscription pour les élèves et du délai de transmission pour l'organisation scolaire provisoire.
- L'organisation scolaire définitive du 1er décembre devrait constituer la base de calcul pour la participation étatique.
- La décision concernant le classement des enseignants dans un groupe de traitement précis devrait incomber aux communes.
- Il propose d'augmenter les taux de base éveil/ niveau inférieur/adultes à 40 euros par minute et plaide pour une adaptation en continu des taux de base par minute de la manière à ce qu'ils respectent invariablement le principe que les coûts salariaux de l'enseignement musical sont assurés à raison d'un tiers par l'État.
- Il plaide également pour le remboursement de l'État de six minutes par élève pour tous les cours collectifs, à part les cours de musique de chambre et de combo.
- Il demande que les taux supplémentaires étatiques pour compenser la gratuité et le plafonnement du minerval couvrent les pertes de recettes des communes.
- Le SYVICOL salue l'introduction d'un nouvel outil de gestion informatique qui correspond à une revendication de longue date du syndicat.



## **2. Projet de loi n°7877 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003**

Le deuxième avis adopté concerne le projet de modification de la loi électorale avec comme objectif principal la suppression de la clause de résidence pour l'inscription des non-Luxembourgeois sur les listes électorales pour les élections communales.

Les messages principaux de l'avis sont les suivants :

- Le SYVICOL marque son accord avec l'abolition de la clause de résidence d'une durée de cinq ans dont la dernière année de façon continue pour les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne et les autres ressortissants des pays tiers.
- Il demande des précisions sur le « certificat documentant le séjour légal », étant donné qu'un tel certificat n'existe pas actuellement.
- Il marque son accord à ce que la résidence habituelle dans la commune depuis six mois au moins lors du dépôt de la candidature soit suffisante pour l'exercice du droit de vote passif, mais il rappelle sa demande de précision sur le « certificat documentant le séjour légal ».

## **3. Projet de loi n°7892 portant modification: 1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° de la loi modifiée du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ; 3° de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques**

Le projet de loi avisé dans la suite est également en lien avec les élections communales, dans la mesure où il propose un certain nombre de modifications de la loi communale pour tenir compte du fait qu'elles auront lieu en juin 2023, plutôt qu'en octobre.

Les éléments-clés de l'avis sont reproduits ci-dessous :

- Le SYVICOL salue le fait que la fixation du nombre de membres du conseil communal et du nombre d'échevins se fera dorénavant en fonction du nombre d'habitants inscrits au registre national des personnes physiques.
- Il propose d'exprimer la durée pendant laquelle le conseil communal peut rester en fonctions en semaines, plutôt qu'en mois, afin d'assurer un délai uniforme au cas où les élections ont lieu en mai ou en juin.
- Tel qu'il est défini par le nouvel article 5quater, le mandat des élus issus d'élections en mai ou en juin vient à échéance avant les prochaines élections au mois d'octobre. Le SYVICOL recommande donc de compléter le texte d'une disposition assurant la prolongation des fonctions jusqu'au jour de ces élections.
- Finalement, le SYVICOL marque son accord à une disposition légale selon laquelle les recensements de la population réalisés par le STATEC se font en collaboration avec les communes, sous condition que tous les frais y relatifs soient à charge de l'Etat.

## **4. Projet de loi n°7909 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale**

Ce projet de loi, qui a pour but d'introduire des dispositions sur les garanties d'accès pour le public aux bâtiments privés et publics dans la loi sur la Police grand-ducale, est avisé favorable par le comité, qui formule les remarques principales suivantes :



- Le SYVICOL salue l'objectif du projet de loi qui est de permettre à la Police de déloger des personnes empêchant l'accès au public d'un bâtiment.
- Le SYVICOL s'interroge sur la force dissuasive du dispositif prévu qui n'est assorti d'aucune sanction, si ce n'est l'éloignement – temporaire – de la personne concernée. Son efficacité dépendra avant tout de son application pratique. Il est partant d'avis qu'il conviendra de procéder à une évaluation à court terme des mesures projetées.
- Le SYVICOL se pose la question des effets personnels de la personne concernée par une des mesures. La Police devrait également pouvoir ordonner à la personne éloignée de déplacer ses effets personnels respectivement les faire enlever en cas de refus pour éviter que celle-ci ne se réinstalle dès son départ.

#### **5. Amendements parlementaires du 22 septembre 2021 au projet de loi n°7659 modifiant : 1° la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ; 2° la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement**

Le comité procède à une analyse des amendements parlementaires au projet de loi ci-dessus, qu'il commente comme résumé ci-dessous :

- Le SYVICOL salue la réintroduction de la définition des « déchets encombrants » ainsi que l'ajout d'une définition des « déchets municipaux » correspondant davantage au texte et à l'esprit de la directive. En revanche, le maintien de la sous-distinction entre les « déchets municipaux ménagers » et les « déchets municipaux non ménagers » crée encore davantage de confusion, et le SYVICOL insiste sur la suppression de ces définitions.
- Le SYVICOL soutient l'objectif de réemploi et de réutilisation des déchets encombrants, mais s'oppose à l'interdiction de collecter les différentes fractions séparément. Surtout lorsqu'il s'agit de petites quantités, il demande que le tri puisse se faire également aux centres de ressources. Il réitère par ailleurs ses réserves par rapport aux nouvelles contraintes qui pèseront sur ces derniers ainsi que par rapport à la généralisation de second-hand shops locaux.
- L'article 15 du projet de loi, sans faire l'objet d'un amendement formel, a été modifié de façon que les communes aient le choix de calculer les taxes communales en fonction du poids ou du volume des déchets. Cette approche, respectueuse de l'autonomie communale en matière de taxes, fait en revanche défaut à l'article 17, point 5, du projet de loi, qui impose aux communes une obligation d'information des ménages et des producteurs de déchets municipaux non ménagers sur le volume et le poids des déchets municipaux produits à partir du 1er janvier 2023. Les communes seraient alors, de fait, contraintes de mettre en place un système de pesage des poubelles. Le SYVICOL s'y oppose fermement et il invite plutôt le ministère à subventionner les équipements techniques nécessaires au basculement des communes vers ce système.
- Le SYVICOL salue la précision selon laquelle l'accès aux centres de ressources et aux « drive-in recycling » des supermarchés est garanti à tout résident du Grand-Duché de Luxembourg, mais il s'interroge sur le contrôle de cette condition. Il reste d'avis que le principe du libre accès du public est impossible à mettre en œuvre pour les raisons amplement développées dans son avis précédent, et il est dans l'attente de propositions concrètes de la part du ministère en vue de surmonter les obstacles identifiés dans la mise en œuvre de ce principe.



- Le SYVICOL se félicite de la possibilité pour les agents municipaux ayant réussi à l'examen de leur carrière, de constater et sanctionner l'abandon ou le rejet de déchets non dangereux et de mégots en décernant des avertissements taxés.
- Ces nouvelles compétences des agents municipaux devraient, par analogie à l'article 99 de la loi communale, s'exercer sous le contrôle du chef du commissariat de police, cette administration étant chargée du traitement des avertissements taxés, comme c'est le cas pour les infractions en matière de stationnement, d'arrêt et de parcage. La mise en œuvre de ces dispositions nécessitera une adaptation du règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 2015 relatif aux avertissements taxés ainsi que du catalogue des contraventions soumises à l'avertissement taxé.
- Enfin, le SYVICOL note avec satisfaction que la date d'entrée en vigueur de l'interdiction sur les fêtes et événements ouverts au public des produits à usage unique en plastique est repoussée au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

#### **6. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 18 juin 2014 relatif à la carte d'identité**

Le SYVICOL salue le fait qu'il ne sera dorénavant plus nécessaire de renouveler sa carte d'identité en cas de changement de résidence et avise favorablement le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 18 juin 2014 relatif à la carte d'identité.

#### **7. Proposition de loi n°7883 portant modification 1) de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ; b) la création d'un Centre de Technologie de l'Éducation ; c) l'institution d'un Conseil scientifique ; 2) de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental**

Le dernier avis adopté lors de la séance porte sur la proposition de loi n°7883, qui a pour but de modifier la loi modifiée du 7 octobre 1993 concernant le SCRIPT et le CGIE en vue de créer une base légale pour la prise en charge des frais du matériel informatique de l'enseignement fondamental public par l'État et de remédier ainsi à l'inégalité des chances qui résulte du fait que les communes luxembourgeoises ne disposent pas toutes des mêmes moyens pour offrir aux élèves de l'enseignement fondamental du matériel informatique équivalent.

Vu qu'elle se recoupe avec des revendications récurrentes du SYVICOL, le comité l'avise favorablement en insistant sur les deux points ci-dessous :

- Le SYVICOL marque son accord avec la proposition d'élargir les missions du CGIE en vue de coordonner et de financer à l'avenir non seulement l'acquisition, l'installation, la gestion, l'inventaire, la maintenance et l'assistance technique du matériel informatique de l'enseignement secondaire public, mais également du matériel informatique de l'enseignement fondamental public.
- Il marque son accord avec la modification de la loi sur l'organisation de l'enseignement fondamental en vue d'ancrer dans celle-ci le principe selon lequel l'État prend en charge le matériel informatique.



## **8. Rapport sur les activités du bureau**

Avant de clôturer la réunion, le président informe les membres du comité sur les dernières réunions du bureau avec des membres du gouvernement. Il mentionne une entrevue du 22 novembre 2021 avec le ministre délégué à la Digitalisation Marc Hansen concernant le plan national d'inclusion numérique, ainsi qu'une réunion du 23 novembre avec la ministre de l'Intérieur Taina Bofferding au sujet de la refonte de la loi communale.

## **9. Divers**

Le comité marque son accord avec la proposition du bureau de désigner Louis Oberhag, Jean-Marie Sadler et Thierry Lagoda représentants du SYVICOL au sein de la « Plateforme Action climat & transition énergétique » nouvellement créée.

Par ailleurs, il discute du fait que de nombreuses communes ont récemment reçu un courrier de la part de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA) les informant des démarches administratives à réaliser dans le cadre de l'exploitation d'une chaîne TV communale, d'un canal info ou d'une médiathèque. Selon le même courrier, ces services sont soumis au paiement d'une taxe annuelle de 2.000 euros.

Le comité se pose des questions sur la qualification des services mentionnés et sur la proportionnalité de la réglementation invoquée. Il est convenu que le bureau demande une entrevue avec l'ALIA pour élucider le sujet.